ARRONDISSEMENT DE VICHY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Nombre de Membres :

En exercice: 45 Présents: 24 Votants: 24

Nº 1

OBJET:

TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CHOIX DU BUREAU **D'ETUDES**

Rendue exécutoire:

Transmise en Sous-Préfecture

2 1 DEC. 2021 Publiée ou notifiée

2 1 DEC. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté - Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de Madame Elisabeth CUISSET, Vice-Présidente.

Présents :

Mmes et MM. E. CUISSET – JS. LALOY - C. BARDOT - M. CHARASSE – F. SENNEPIN - N. COULANGE - M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. E. BARGE - P. SEROR - C. MAGNAUD - P. COLAS - T. WIRTH - T. LAPLACE - JD. BARRAUD - JP. RAYMOND - V. TRIBOULET -R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mme et M. J. KUCHNA - N. CHAMOUX-BOUILLON, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ - J. TERRACOL - F. SZYPULA - A. PACAUD - O. ROYER - F. GONZALES - A. CORNE - B. BAYLAUCQ - JF. CHAUFFRIAS - JM. BOUREL - A. GIRAUD - S. THOMAS-MOLLON - C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – J. BLETTERY - C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'absence du Président,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8,

Considérant la volonté commune de la ville de Vichy et de l'Agglomération de s'engager dans une démarche de «Smart City» ou «Ville/Territoire Intelligent(e) » dont la CNIL (Commission Informatique et Liberté) donne la définition suivante : « La ville intelligente est un nouveau concept de développement urbain. Il s'agit d'améliorer la qualité de vie des citadins en rendant la ville plus

adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. Le périmètre couvrant ce nouveau mode de gestion des villes inclut notamment : infrastructures publiques (bâtiments, mobiliers urbains, domotique, etc.), réseaux (eau, électricité, gaz, télécoms) ; transports (transports publics, routes et voitures intelligentes, covoiturage, mobilités dites douces - à vélo, à pied, etc.) ; les e-services et e-administrations »,

Considérant toutefois, compte tenu de la complexité technique du domaine et du champ très large qu'il recoupe, la nécessité pour elles de se faire accompagner par un bureau d'études pour concevoir un projet global commun et cohérent, à la fois ambitieux en termes de modernisation des services, de qualité de vie des administrés et d'attractivité du territoire mais également réaliste et réalisable à court ou moyen terme,

Propose au Bureau Communautaire:

- de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Vichy (Coordonnateur) et l'Agglomération pour choisir le bureau d'études qui accompagnera, notamment via des chiffrages, planification, appuis techniques, propositions de solutions innovantes, élaboration de différents scénarii, la ville de Vichy et Vichy Communauté dans la conception de leur Projet de Territoire Intelligent et Durable,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.
- dit que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2022 de Vichy Communauté,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 décembre 2021.

Les Membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Pour le Président empêché, La 1ère Vice-Présidente

Elisabeth CUISSET



TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Entre les soussignées :

D'une part,

Et:

D'autre part,

Préalablement aux présentes il est exposé :

La Smart City ou la ville/territoire intelligent(e) est un nouveau concept de développement urbain.

Celui-ci vise à améliorer la qualité de vie des habitants en rendant la ville plus adaptative et efficace, à l'aide de nouvelles technologies qui s'appuient sur un écosystème d'objets et de services. Le périmètre couvrant ce nouveau mode de gestion des villes inclut notamment : les infrastructures publiques (bâtiments, mobiliers urbains, domotique, etc.), les réseaux (eau, électricité, gaz, télécoms) ; les transports (transports publics, routes et voitures intelligentes, covoiturage, mobilités dites douces - à vélo, à pied, etc.) ; les e-services et e-administrations

La ville de Vichy et l'Agglomération souhaitent activement rentrer dans une telle démarche et mener une réflexion conjointe.

Toutefois, compte tenu de la complexité technique du domaine et du champ très large qu'il recoupe, elles souhaitent se faire accompagner par un prestataire pour concevoir un projet global commun et cohérent, à la fois ambitieux en termes de modernisation des services, de sobriété carbone et énergétique, de qualité de vie des administrés et d'attractivité du territoire mais également réaliste et réalisable à court ou moyen terme en évitant les

écueils de l'éparpillement ou ceux liés à l'obsolescence rapide des technologies risquant de compromettre l'atteinte des enjeux affichés.

C'est pourquoi la ville de Vichy et Vichy Communauté ont convenu d'établir une convention de groupement de commandes pour procéder au choix de ce prestataire.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de constituer un groupement de commande pour choisir le prestataire qui accompagnera, notamment via des chiffrages, planification, appuis techniques, propositions de solutions innovantes, élaboration de différents scénarii, la ville de Vichy et Vichy Communauté dans la conception de leur Projet de Territoire Intelligent et Durable.

ARTICLE 2: COMPOSITION DU GROUPEMENT- DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le groupement de commandes visé à l'article 1^{er} de la présente convention constitutive est comprend les membres suivant :

- La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté
- La ville de Vichy

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes : la Ville de Vichy qui sera chargée d'exécuter les missions décrites à l'article 3 ci-dessous

ARTICLE 3: MISSIONS DU COORDONNATEUR

3.1 Définition des besoins/ Elaboration du cahier des charges et des documents de consultation

Le coordonnateur est chargé de procéder à la rédaction du dossier de consultation des entreprises (DCE) et notamment à l'élaboration du cahier des charges. Pour ce faire, il veillera à reprendre et intégrer les attentes des différentes parties qu'il consultera au préalable. Il transmettra ensuite ce dossier aux parties pour validation préalable, avant envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

3.2 Organisation des opérations de sélection du titulaire du marché

Les parties se sont d'ores et déjà entendues sur le choix de la procédure pour procéder à la sélection du titulaire du marché à savoir une procédure adaptée avec négociations et auditions des candidats.

Le Coordonnateur sera donc chargé, sur cette base, de procéder, dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, et en particulier des dispositions du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations inhérentes de sélection du titulaire du marché, à savoir (sans que cette liste soit exhaustive):

• une fois le DCE validé par les parties, au choix des supports de publication et à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ;

- à la réception et l'enregistrement des candidatures et des offres ;
- à l'organisation de la ou des séances de négociations en conviant, en nombre égal, des représentants de chacune des parties ;
- à la rédaction de l'analyse finale des candidatures et des offres intégrant les remarques/observations des représentants des parties lors de ou des auditions ;
- à la rédaction de l'éventuelle mise au point du marché ;
- à l'attribution, la signature et la notification du marché au candidat retenu dans les conditions définies ci-après ;
- à l'information des candidats évincés :
- à l'éventuelle transmission au contrôle de légalité ;

D'une manière générale, le Coordonnateur tient à tout moment, les membres du groupement informés du bon déroulé de cette procédure et des difficultés éventuellement rencontrées.

3.3 Attribution du marché.

Le marché sera attribué par l'organe compétent du Coordonnateur pour le compte des membres du groupement conformément aux règles de procédure et de délégation internes qui s'imposent à lui et dans le respect du Code de la Commande publique.

3.4 Signature et notification du marché public

Une fois le marché attribué par l'organe compétent du Coordonnateur, celui-ci sera chargé de le signer et de le notifier au nom et pour le compte des membres du groupement, le cas échéant de le transmettre au contrôle de légalité, et de le notifier au cocontractant retenu au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Une copie du marché sera transmise à Vichy Communauté.

3.5 Exécution du marché public

Le Coordonnateur se chargera de la bonne exécution tant administrative, technique que financière du marché pour le compte du groupement conformément au Code la commande publique et en respectant ses procédures internes.

Il procèdera ainsi au règlement des éventuels acomptes et au solde du marché. Il se fera rembourser par Vichy Communauté conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2.

Il sera l'interlocuteur du prestataire, se chargera de veiller au bon avancement de l'étude, organisera toute rencontre/réunion de travail avec ce dernier qui s'avèrerait utile.

Il veillera à bien associer Vichy Communauté pour le choix de la date de restitution finale de l'étude.

3.6 - Avenants au marché public

Le coordonnateur préparera, signera et notifiera au titulaire pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires et de ses règles internes, tout avenant technique, sans incidences financières qui s'avèrerait nécessaire.

Par contre, si l'avenant venait :

- soit à avoir une incidence financière engendrant un dépassement de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle mentionnée ci-après à l'article 4.2
- soit à avoir pour but de demander un complément d'étude particulier

le Coordonnateur ne pourrait signer cet avenant pour le compte de tous les membres qu'une fois un avenant à la présente convention de groupement établi. Cet avenant devra, en effet, notamment préciser à la charge financière de qui les frais supplémentaires liés à l'avenant seront imputés et les éventuelles nouvelles modalités en termes de recherche et attribution de subvention qui en découleraient.

3.7. Demandes de subventions

Le Coordonnateur est habilité à rechercher et solliciter officiellement toutes les subventions pouvant contribuer au financement de ce projet pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 4: MODALITES FINANCIERES

4.1 Rémunération du Coordonnateur

Les missions du Coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

4.2 Répartition des coûts financiers liés à la procédure de consultation et aux coûts du marché/ Modalités de remboursement entre les membres/Coûts prévisionnels

La répartition des coûts entre les parties se fera selon la répartition suivante : 50% Ville de Vichy / 50% Vichy Communauté

Comme précisé à l'article 3.5., en tant que Coordonnateur, la Ville de Vichy avancera tous les frais liés à ce projet et encaissera les subventions.

Une fois le marché soldé et les subventions définitivement obtenues, le Coordonnateur émettra un titre de recette à l'encontre de Vichy Communauté correspondant à 50% du coût global net de l'opération calculé comme suit :

Frais de procédure + Prix du marché - subventions diverses obtenues

Afin de permettre aux parties d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires aux engagements pris au titre des présentes, l'estimation du coût du marché à conclure est fixée à 80 000€ HT

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties. Le groupement de commandes est constitué pour la durée nécessaire à la conduite de la procédure de mise en concurrence et à l'exécution contractuelle du contrat qui en découle. Il s'éteint à la fin des obligations respectives des parties telles que définies dans le marché public et la présente convention de groupement.

ARTICLE 6: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement selon les règles qui leur sont propres.

ARTICLE 7: CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur est habilité à agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement que ce soit dans le cadre de la procédure de désignation du titulaire du marché ou dans le cadre de l'exécution du marché en lui-même.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les éventuels frais de justice et dommages et intérêts seront répartis conformément à la répartition financière précisée à l'article 4.2.

Le coordonnateur prendra à sa charge les frais liés à la condamnation et émettra ensuite un titre de recette auprès de Vichy Communauté du montant dû.

ARTICLE 8: LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Vichy, en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Vichy	Pour la Communauté d'Agglomération Vichy
	Communauté

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 1 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2021 - TERRITOIRE INTELLIGENT ET DURABLE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Date de décision: 16/12/2021

Date de réception de l'accusé 21/12/2021

de réception :

Numéro de l'acte: 16DEC2021_1

Identifiant unique de l'acte: 003-200071363-20211216-16DEC2021_1-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 1.4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification:

Nom du fichier: 1.pdf (99_DE-003-200071363-20211216-16DEC2021_1-DE-1-1_1.pdf)

